

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 9 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION n° 1822/ARM/EMM/ORT

relative à la dissolution de la formation administrative « Glaive ».

Du 23 octobre 2018

DÉCISION n° 1822/ARM/EMM/ORT relative à la dissolution de la formation administrative « Glaive ».

Du 23 octobre 2018

NOR A R M B 1 9 5 2 7 0 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

BOC n°12 du 09/4/2019

La ministre des armées,

Vu [Code du 09 avril 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#),

Vu [Arrêté du 27 juin 2018 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.](#),

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#),

Vu la décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Vu [Décision N° 1765/ARM/EMM/MCO du 16 octobre 2018 portant changement de position du patrouilleur de gendarmerie « Glaive ».](#);

Décide :

Article 1^{er}. La formation administrative *Glaive* est dissoute à compter du 13 septembre 2018.

Article 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,

major général de la marine,

Denis BERAUD.